

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : Arrêté de restrictions temporaires de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête Notre Dame (braderie et vide-grenier), le dimanche 8 septembre 2024 à partir de 5h00 jusqu'à 20h00

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par le Comité des Fêtes d'Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, afin d'organiser une braderie et un vide-grenier, le dimanche 8 septembre 2024, de 5h00 à 20h00 ;

ARRÊTE

Article 1 Le dimanche 8 septembre 2024, la circulation et le stationnement de tous types de véhicules sont interdits entre 5h00 et 20h00 (Cf.plan joint)

- Place de l'Hôtel de Ville, côté pair et impair
- Rue du 12 juin 1944
- Rue Traversière
- Place de l'Eglise y compris du côté du cloître de l'église
- Rue de Ceparì
- Rue d'Harcourt du n°2 au N°12 et du n°1 au n°9
- Rue de Villers du n°1 au n°11 et du n°2 au n°8
- Rue de Caen du n°2 au n°4

Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de gendarmerie.

Article 2 : Le Comité des Fêtes est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'organisateur est chargé du respect des consignes de tri des déchets par les exposants et à la remise des lieux dans un état similaire à celui précédant la foire-à-tout.

Le cas échéant, en cas de consignes sanitaires mises en place d'ici le 8 septembre 2024, il est rappelé que le vide-greniers / braderie sera alors soumis aux mêmes règles que les marchés de plein-air.

Article 4 : Tout marquage au sol indélébile est interdit. Seule la craie est autorisée.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Madame la Sous-Préfète de Vire,
- Monsieur le directeur de l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey
- Monsieur le responsable des Bus Verts,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur THERIN, président du Comité des Fêtes d'Aunay-sur-Odon,
- Madame La présidente de l'UCIA Pré-Bocage,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- L'Agent d'astreinte,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 10 août 2024

Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire, l'adjoint M. Nicolas BARAY

